

GIVORS

Le Conseil d'État annule les élections : les Givordins devront revoter

Le Conseil d'État vient d'annuler les élections municipales de 2020 à Givors, comme le préconisait le rapporteur public à l'audience du 8 octobre dernier. Ce dernier avait relevé « de graves agissements » dans deux bureaux de votes du quartier des Vernes.

La décision est tombée ce jeudi en début d'après-midi. Le Conseil d'État a décidé de suivre les conclusions du rapporteur public qui préconisait l'annulation des élections municipales à Givors. Un camouflet pour le maire (gauche écologiste) Mohamed Boudjellaba qui devra très prochainement céder son maroquin à des fonctionnaires de la préfecture, en attendant le nouveau scrutin.



Mohamed Boudjellaba (gauche écologie) avait ravi, en juin 2020 la mairie à Christiane Charnay, maire communiste.

Photo d'archives Progrès/Richard MOUILLAUD

Vingt-neuf voix d'écart entre les deux candidats

Le faible écart de voix (N.D.L.R. 29 voix) entre la candidate Christiane Charnay, maire PCF sortante, et son adversaire politique Mohamed Boudjellaba, ainsi que les incidents survenus aux bureaux de votes n° 9 et 10 dans le quartier des Vernes, ont pesé dans la décision finale.

Le rapporteur public du Conseil d'État, à l'audience du 7 octobre dernier lors de l'examen du recours porté par Mohamed Boudjellaba, avait déjà suivi la décision du tribu-

nal administratif de Lyon. Lequel avait en février 2021 invalidé les élections de juin sur requête de Christiane Charnay. Qui, à la suite d'incidents relevés dans ces deux lieux de vote, avait saisi le tribunal pour faire annuler l'élection.

« Pressions sur les électeurs »

Ce jour-là, au second tour des élections, le 28 juin, des partisans de la liste conduite par Mohamed Boudjellaba s'étaient rassemblés à l'entrée et aux abords de ces deux bureaux. Ils avaient interpellé les électeurs en les incitant à voter pour cette

liste, ce qui avait nécessité l'intervention de la police municipale. Par ailleurs, une manifestation publique de soutien à cette liste avait même eu lieu à l'intérieur d'un bureau de vote.

« De tels faits sont constitutifs de pressions sur les électeurs et ont été de nature, compte tenu du faible écart de voix séparant les deux candidats, à fausser les résultats du scrutin », a jugé le Conseil d'État.

En revanche, la haute juridiction a rejeté le remboursement des frais de justice réclamé par Christiane Charnay.

R. M.

RÉACTIONS

■ Mohamed Boudjellaba, maire (gauche écologiste) visé par le recours

« Je prends acte de la décision du Conseil d'État. Elle a été motivée principalement par le très faible écart de voix. J'ai le sentiment d'une injustice et d'un non-sens juridique. Mais cela ne fait qu'augmenter ma détermination à poursuivre la voie du changement pour les Givordins, je mènerai la liste de l'équipe Construons ensemble. La question de savoir si on repart ou pas ne se pose même pas. Quoi qu'il en soit, on sera de la bataille. Nous sommes plus déterminés que jamais à nous battre pour les habitants et apporter le changement pour Givors. »

■ Christiane Charnay, ex-maire (PCF), étuée à l'origine du recours

« Même s'il y a toujours un doute, j'étais confiante avant la décision du Conseil d'État. Les magistrats n'ont fait que confirmer ce que le tribunal administratif de Lyon avait jugé en février : il y a eu des pressions sur les électeurs exercées par des partisans de M. Boudjellaba dans deux bureaux de vote des Vernes lors du second tour. Des procès-verbaux avaient été rédigés de manière indépendante ce jour-là. Nous allons repartir au combat pour le nouveau scrutin. Notre liste est prête et nous dénonçons la politique rétrograde du maire depuis dix-huit mois. »

Un nouveau vote fin janvier, au plus tard

Lorsque les élections municipales sont annulées, c'est la préfecture qui prend la main pour une période de transition. Le préfet du Rhône sera donc chargé de nommer une délégation de trois fonctionnaires - régulièrement des retraités de la fonction publique d'État - qui pilotera la Ville. Cette nomination doit intervenir dans un délai de huit jours après la notification de la décision définitive - et non pas sa lecture publique. C'est aussi le temps donné au maire pour libérer son bureau.

Ce triumvirat sera chargé de maintenir le fonctionnement des services municipaux et d'organiser les nouvelles élections. Celles-ci doivent intervenir entre six semaines et trois mois après l'annulation. Ce qui mène à fin janvier, au plus tard, pour un retour des Givordins aux urnes. La proximité des fêtes de fin d'année et celle d'un scrutin national (l'élection présidentielle ayant lieu en avril 2022) seront deux éléments pris en compte pour fixer la date du vote. Les nouveaux candidats devront avoir déposé leur liste entre 15 jours et trois semaines avant le premier scrutin.

L. B.

Allez-vous vous présenter et pourquoi ?

« Oui, je présenterai une liste aux prochaines élections »

« On va plutôt discuter avec les différentes forces en présence »

« Nous proposerons une nouvelle équipe municipale »

« On se laisse le temps de se réunir et de réfléchir »



Photo Progrès/A. MONTEY

Sébastien Berenguel, conseiller d'opposition, indépendant
« La justice a tranché, comme ça la situation est claire. Oui, je présenterai une liste aux prochaines élections municipales. Ce sera une liste citoyenne composée de Givordins. Elle est pratiquement faite. Personnellement, je suis toujours encarté au Parti communiste mais je suis avant tout Givordin. Aujourd'hui, il faut qu'on change de logiciel pour Givors, qu'on apaise la ville et qu'on unisse les habitants. »



Photo Progrès/A. MONTEY

Alexandre Couchot, conseiller d'opposition, indépendant
« La réflexion concernant une candidature, on l'a déjà entamée mais rien est arrêté. Quand je dis "on", ce sont des personnes qui faisaient partie de la liste que je menais au premier tour. Ce n'est pas impossible pour nous d'établir une liste, mais est-ce le choix qu'on fera, ce n'est pas sûr. Aujourd'hui, on est plutôt dans une phase où on va discuter avec les différentes forces en présence. »



Photo Progrès/A. MONTEY

Laurent Decourselle, conseiller d'opposition (divers)
« Je salue la décision du Conseil d'État. Dès à présent, nous nous mettons au travail pour construire le rassemblement le plus large possible et proposer une nouvelle équipe municipale. Depuis l'élection précédente, rien n'a changé pour les habitants, cela nous motive pour présenter une liste. Des acteurs qui ont cru en la mairie ont été déçus et se tournent aujourd'hui vers nous. »



Photo Progrès/A. MONTEY

Antoine Mellies, conseiller municipal, Rassemblement national
« Cette décision confirme l'irrégularité du scrutin. Les cartes sont rebattues. Nous ne voulons pas lancer de réactions à chaud. Nous allons nous réunir au sein du groupe Givors fier, on se laisse le temps de réfléchir. Et nous annoncerons notre décision en temps voulu. J'ai toujours honoré mon mandat de conseiller d'opposition et reste très attaché aux questions qui touchent à la vie givordine. »

REPÈRES

■ **Municipales 2020 : résultats du 2e tour**
Mohamed Boudjellaba (divers gauche-écologiste) : 28,88 %

Christiane Charnay (Union de la gauche) : 28,24 %

Antoine Mellies (Rassemblement national) : 25,40 %
Laurent Decourselle (divers) : 17,47 %

■ **Retour sur les recours**
28 juin 2020 : élection de Mohamed Boudjellaba (Divers gauche-Europe Écologie, Les Verts)

12 juillet 2020 : Christiane Charnay dépose un recours devant le tribunal administratif de Lyon.

2 février 2021 : le tribunal administratif de Lyon prononce l'annulation. Mohamed Boudjellaba fait appel de la décision.

20 octobre 2021 : le Conseil d'État annule les élections